
Groupe de placement
immobilier commercial suisse
DAGSIS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Mars 2023



BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Emission - groupe de placement immobilier commercial suisse DAGSIS (ci-après DAGSIS)

Informations destinées aux investisseurs

Nom de l'institution de prévoyance _____

Adresse de domicile _____

Numéro de registre (LPP) _____

Interlocuteur _____

Téléphone/Courrier _____

Banque dépositaire / personne de contact _____

Engagements contractuels de capitaux

L'institution de prévoyance signataire confirme par la présente qu'elle verse le montant de

CHF _____

en tant qu'investisseur dans la fortune séparée du DAGSIS plus commission d'émission de 1% de

CHF _____ en sus.

Par la signature du présent bulletin de souscription, l'investisseur confirme avoir pris connaissance et accepté les statuts, le règlement de fondation, le règlement d'organisation, le règlement relatif aux commissions et frais, les directives de placement ainsi que le prospectus de la fondation de placement DAI ou du groupe de placement DAGSIS.

- L'investisseur consent à ce que son nom ainsi que le nombre de parts qu'elle détient soient divulgués dans le rapport semestriel et annuel et sur le site internet.

Prix d'émission / émission de droits

Le prix d'émission est le prix auquel l'investisseur peut acquérir les droits du groupe de placement de la fondation. Il se compose de la valeur nette d'inventaire (VNI) par droit (cours) du groupe de placement, commission d'émission comprise. Ceci est déterminé par la date de valeur.

Traitement des engagements de capitaux (appels de capitaux) et période maximale d'engagement

Les engagements de capitaux sont traités conformément à l'art. 7 du règlement de fondation. Les droits et obligations de la fondation et de l'investisseur en lien avec les engagements de capitaux ne s'appliquent qu'après accord de la direction. La direction détermine le montant de chaque appel de capitaux selon le besoin de liquidité. Les capitaux sont appelés sous la forme écrite. La période d'engagement maximale de l'investisseur pour l'engagement de capitaux est de 24 mois à compter de la signature du présent bulletin de souscription.

Cachet et signatures

Lieu, date et signatures autorisées avec mention du nom

Remarque :

Afin que les droits correspondants puissent être accordés, une déclaration d'adhésion doit être entièrement et correctement remplie. Le bulletin de souscription doit être remis à La fondation de placement DAI.

Die Anlagestiftung DAI
Claridenstrasse 34
8002 Zürich
Téléphone +41 58 458 48 00
info@anlagestiftungdai.ch
www.anlagestiftungdai.ch